

Conseil Communautaire du 24 Juin 2019

Date d'envoi de la convocation : 18 Juin 2019
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 70
Nombre de Procurations : 10
Nombre de Votants : 80

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, M. Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Jean-Christophe VALLET, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY,

Suppléants : M. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON),
M. Patrick CHAVANNE (Suppléant de BOUILLAND),
M. Gilles FROMHEIM (Suppléant de COMBERTAULT),
M. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme JONDOT-PAYMAL,
Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS à Mme Ariane DIERICKX,
M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Michèle RODIER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
M. Jacques FROTEY à M. Jérôme BILLARD,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Justine MONNOT, M. TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Thierry LAINE, Christian POULLEAU, Jean CHEVASSUT, Bernard NONCIAUX, Sylvain JACOB, Henri TUDELA.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'ASSOCIATION BIO
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

M. G. ROY, rapporteur, indique que l'association « Manger Bio Bourgogne-Franche-Comté » a été créée en 2019 à l'initiative des producteurs bio de la région et s'intègre au réseau national des plateformes « Manger Bio Ici et Maintenant ». Son but est de faciliter l'approvisionnement des restaurants collectifs en produits bio locaux.

Ainsi, sa démarche répond aux objectifs portés par notre Communauté d'Agglomération de soutenir la filière agricole en favorisant les installations et les conversions en agriculture biologique.

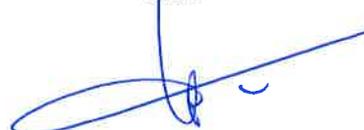
Le rapporteur précise que, dans sa composition, l'association a prévu un collège des partenaires comprenant notamment les collectivités et établissements publics.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, avec 1 voix contre et 79 voix pour,

- APPROUVE l'adhésion à l'association « Manger Bio Bourgogne-Franche-Comté »,
- APPROUVE le versement de la cotisation annuelle à l'association « Manger Bio Bourgogne-Franche-Comté »,
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir, le cas échéant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telrecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/06/2019